Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 013-211300413-20260522-ARR_2026_1518-AR

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N° 2026-1518-ADM

OBJET : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la Commune de Gardanne

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, R. 2225-4, R. 2225-5 et R. 2225-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2024 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté métropolitain n°22/475/CM en date du 05 janvier 2023 de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) repose notamment sur un réseau adapté de points d'eau incendie (PEI) répartis sur le territoire communal, permettant l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie ;

Considérant l'importance d'un recensement exhaustif et actualisé des PEI, afin de garantir la disponibilité, la conformité et la fonctionnalité de ces équipements ;

Considérant le besoin d'assurer une coordination permanente entre la Commune, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et les gestionnaires des réseaux d'eaux publics et privés ;

Considérant la nécessité d'identifier les points d'eau indisponibles ou non conformes, afin d'organiser leur remise en état ou remplacement prioritaire ;

Considérant la diversité des statuts des PEI, qu'ils soient publics, privés ou appartenant à la Société du Canal de Provence (SCP), impose une gestion différenciée et adaptée ;

ARRÊTE

Article 1: Recensement et état des Points d'Eau Incendie (PEI) sur la commune de Gardanne

Au 22 mai 2026, la commune de Gardanne recense un total de 323 Points d'Eau Incendie (PEI) répartis sur l'ensemble du territoire communal, couvrant les zones urbanisées, industrielles et naturelles.

- Sur ces **323 PEI**, 86 sont identifiés comme indisponibles et nécessitent une intervention.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 013-211300413-20260522-ARR_2026_1518-AR

- 217 PEI sont implantés sur le domaine public, parmi eux **15 sont actuellement indisponibles**. Ces équipements assurent la couverture générale de défense incendie du territoire communal.

- 106 PEI sont implantés sur le domaine privé. Parmi eux **71 sont identifiés comme indisponibles**, nécessitant des opérations de contrôle, de maintenance ou de remise en conformité.

Article 2 : Caractérisation des PEI privés

La Commune demande aux gestionnaires des PEI privés de fournir des informations détaillées permettant de distinguer les points d'eau situés au sein d'entreprises des PEI localisés dans des lotissements résidentiels. Cette distinction est essentielle en raison du manque d'informations précises dans la base Open SIS, afin d'adapter les interventions et la maintenance aux spécificités des sites concernés.

Article 3 : Suivi, contrôle et maintenance des PEI

La Commune s'engage à :
- Mettre en place un suivi régulier et une mise à jour des données concernant la disponibilité et la conformité des PEI, en collaboration avec le SDIS 13 et les gestionnaires des réseaux d'eau ;
- Organiser des contrôles périodiques selon les normes en vigueur (notamment la norme NF S62-200), incluant la vérification du débit, de la pression, de la conformité et de la disponibilité des équipements ;
- Prioriser la remise en état des PEI indisponibles, en tenant compte des priorités liées aux zones à risques, notamment les secteurs industriels, les établissements recevant du public et les zones forestières ;
- Promouvoir une coordination renforcée entre les différents acteurs concernés, afin d'assurer une gestion efficace du réseau DECI sur la commune.

Article 4 : Entrée en vigueur

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il sera suivi des mesures nécessaires à sa mise en œuvre effective.

Article 5 : Transmission des informations

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Une copie du présent arrêté est transmise à :
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour information et suivi administratif ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), pour intégration dans les opérations de contrôle et d'intervention ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 013-211300413-20260522-ARR_2026_1518-AR

- Les services techniques municipaux, chargés de la gestion et de la maintenance des infrastructures ;
- Les gestionnaires des réseaux d'eaux concernés (publics, privés, SCP).

Fait à Gardanne, le 22 mai 2026.

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le : 26 MAI 2026

Publié le : 26 MAI 2026